

OTIF



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES

ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR

INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL

OCTI/RID/CE/41/4d)

1^{er} novembre 2004

Original: Allemand

RID : 41^{ème} session de la Commission d'experts pour le transport de marchandises dangereuses
(Meiningen, 15-18 novembre 2004)

Objet : Mesures de protection pour éviter des dommages par enchevêtrements de tampons

Proposition de la Suisse

Le document OCTI/RID/CE/41/4b) soumis par l'Allemagne a été élaboré en commun par l'Allemagne et la Suisse et il est ainsi appuyé dans son principe par la Suisse.

Avant la soumission du document un petit point n'a cependant pas pu faire l'objet d'un accord entre les deux auteurs de la proposition.

Après les délibérations de la dernière réunion du groupe de travail « Technique des citernes et des véhicules », une phrase a été ajoutée à l'alinéa b) de la nouvelle disposition spéciale TE xx qui prévoit une certaine mesure pour éviter le danger de corrosion (« Si le danger de corrosion ne peut être écarté par une mesure de construction, il doit être possible d'examiner la face extérieure du fond, par exemple par l'utilisation d'un couvercle démontable. »).

La Suisse propose de remplacer « une mesure de construction » par une mesure de construction agréée ».

Justification

La préoccupation de la Suisse pour l'ajout du mot « agréée » consiste avant tout dans le fait que le rééquipement des wagons-citernes existants auquel il aura lieu de procéder selon la mesure transitoire du 1.6.3 y ne peut pas être laissé à la libre interprétation de l'industrie.

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'Office central ne dispose que d'une réserve très restreinte.